



SITE CLASSE
au titre de l'article L 341-2
du code de l'environnement




Grosse Roche et Petite
Roche, à Rocheville

Décision : Arrêté ministériel
Date : 28/10/1922
Code : 50023

-  Emprise du site
-  Limite communale
-  Limite de division cadastrale
-  Limite de parcelle
-  Bâtiment

Sources :
IGN BD Parcellaire 2017
IGN Fond Raster (WMS)
DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 20/09/2019 - DREAL-NORMANDIE

0 20 40 m



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
NORMANDIE